

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 19/10/2023

FRANCE RURALITÉ Les Villages d'avenir : assouplissement des règles d'éligibilité et report au 30 octobre de la date limite de dépôt.

La ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité, Dominique FAURE, informe que la mise en œuvre du programme **Villages d'avenir** dans le cadre de France Ruralités fait apparaître la nécessité d'assouplir les conditions d'accès au programme :

Modification des règles d'éligibilité des candidatures

De manière exceptionnelle, les candidatures de communes rurales seules et sans fonction de centralité sont éligibles au programme, dès lors qu'elles portent un projet cohérent sur leur territoire. Cette disposition permet de ne pas exclure les communes de petite taille de l'accès au programme.

Modification du délai de dépôt des candidatures

Les candidatures seront acceptées jusqu'au 30 octobre 2023, au lieu du 15 octobre prévu initialement.

Pour plus d'informations : <https://www.indre.gouv.fr/>

Contact à la DDT 36 :

- à la DDT 36 : ddt-villages-avenir@indre.gouv.fr
- Préfecture et sous-préfectures : prefecture@indre.gouv.fr
sp-la-chatre@indre.gouv.fr
sp-le-blanc@indre.gouv.fr
sp-issoudun@indre.gouv.fr

Direction des services du cabinet

Tel : 02.54.29.50.57 / 50.06
Port : 06.32.94.02.23 / 06.07.08.31.19
Mél : pref-communication@indre.gouv.fr

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583
36019 CHÂTEAUROUX Cedex